





















25^{ème} session du Conseil des droits de l'homme Genève, 3-28 mars 2014

Point 3 de l'ordre du jour : Dialogue interactif avec la Représentante Spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, Mme Marta Santos Pais.

12 mars 2014

Communication conjointe présentée par le BICE et cosignée par:

- 1. Observatorio Internacional de Justicia Juvenil, OIJJ
- 2. Dominicans for Justice and Peace (Order of Preachers)
- 3. Make Mothers Matter
- 4. International Institute for Child Rights and Development (IICRD)
- 5. Compagnie des Filles de la Charité de St Vincent de Paul
- 6. Marist International Solidarity Foundation
- 7. Pastoral do Menor, Brésil
- 8. Tertiarios Capucinos, Colombie
- 9. Tertiarios Capucinos, Equateur
- 10. Instituto de Estudios Comparados en Ciencias Penales, Guatemala
- 11. Compromiso desde la Infancia y Adolescencia. Pérou
- 12. Observatorio de Prisones d'Arequipa, Pérou
- 13. Dignité et Droits de l'Enfant en Côte d'Ivoire
- 14. Bureau National Catholique de l'Enfance au Mali
- 15. Bureau National Catholique de l'Enfance en RD Congo
- 16. Bureau National Catholique de l'Enfance au Togo.

Monsieur le Président,

Le BICE, ses partenaires et les organisations cosignataires de la présente communication voudraient exprimer leur gratitude à la Représentante spéciale pour sa coopération et sa disponibilité et lui assurer de leur soutien pour la mise en œuvre de son mandat. Ils soutiennent les deux thèmes auxquelles elle souhaite porter une attention particulière en 2014. OIJJ se réjouit d'avoir participé à la réunion organisée par la Représentante spéciale en Indonésie en juin 2013.

Les organisations cosignataires apprécient particulièrement l'attention que la Représentante spéciale a accordé à la justice réparatrice dans son rapport. En effet, le BICE a consacré son congrès international 2013 tenu à Paris à la thématique de la justice juvénile réparatrice. Ce choix est fondé sur une analyse comparative du système et des résultats entre la justice juvénile répressive et punitive, et la justice juvénile réparatrice. Les conclusions de cette analyse révèlent que la justice réparatrice orientée sur la déjudiciarisation, les substitutions à la privation de liberté, l'appui communautaire et les mesures de réinsertion familiale, sociale et professionnelle, répond au besoin d'égalité et de justice entre toutes les parties concernées, et offre plus de leviers pour le respect des droits de enfant en conflit avec la loi, alors que le système punitif axé,

lui, sur la privation de liberté, est porteur des germes de la récidive et reste globalement inefficace à « tenir compte de la nécessité de faciliter (s)la réintégration (de l'enfant) dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci » (article 40 al. 1 *in fine*), car il réduit le potentiel de résilience de l'enfant.

En Colombie, la grande majorité des adolescents qui font l'objet d'une mesure privative de liberté le font, non pas à cause de la gravité de l'infraction commise mais sur des critères liés à leur situation familiale, sociale et économique, ce qui est stigmatisant pour les adolescents. En Côte d'Ivoire, en Equateur, au Pérou et en RD Congo, plus de la moitié des adolescents privés de liberté ont commis des infractions mineures. En Amérique latine, la privation de liberté, notamment pour des faits bénins, est contraire à I doctrine de la protection intégrale de l'enfant et de l'adolescent consacrée dans les Constitutions nationales. Quant à l'Afrique, malgré l'existence de lois spécifiques soutenues par une philosophie qui prône souvent un système de justice juvénile réparatrice, les pratiques sont loin d'être conformes à cause de dispositifs d'application défaillants.

Monsieur le Président.

La déclaration finale du Congrès du BICE dont la Représentante spéciale a bien voulu préfacer les Actes, souligne que la violence physique, psychologique et sexuelle et autres sévices de tous genres subis par les enfants pendant leur arrestation, leur interrogatoire et durant la garde à vue et le traumatisme qui en résulte sont préjudiciables à la fonction pédagogique du traitement de l'infraction.

Les cosignataires sont d'avis avec la Représentante spéciale que le système punitif a montré ses limites et que le tournant vers la justice réparatrice doit relever les défis de la perception négative de la société, y compris des médias, garantir un cadre juridique solide, renforcer les capacités des acteurs, et promouvoir la coordination entre les acteurs impliqués. A cela s'ajoutent l'affectation des ressources adéquates et la mise en place d'indicateurs et d'un système d'évaluation. Les modèles de justice réparatrice doivent intégrer la concertation familiale, la médiation entre la victime et le responsable de l'infraction, l'institutionnalisation des méthodes traditionnelles de résolution de conflits et des mécanismes d'examen de l'impact de l'infraction sur les victimes.

Les ONG cosignataires endossent pleinement les recommandations formulées par la Représentante spéciale et appellent les Etats à orienter leur système de justice vers une approche réparatrice suivant les repères donnés par la Représentante spéciale, non pas de façon incidente, notamment en faveur des crises ou aléas économiques, mais de façon institutionnelle. Les cosignataires encouragent des initiatives des Etats, des organisations internationales et des ONG visant à promouvoir l'approche réparatrice de la justice juvénile.

Merci Monsieur le Président.